



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en séance publique, en mairie de La Peyratte sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence du doyen d'âge, Madame Magali DROUGARD

Présents : BOUTIN Patricia, ROUSSEAU Michaël, MARTINE Corinne, LAURENDEAU Alexis, GANNE Carole, JAMONNEAU Claude, BOUTIN Lysandre, DROUGARD Magali, HEBRAS Dimitri, GAUTHIER Sophie, DUBOIS Victorien, FRANCOIS Xavier, MOREAU Julie, PELLETIER Ludovic

Absents ayant donné pouvoir : DUBOIS Emmy à DUBOIS Victorien

Secrétaire de séance : BOUTIN Lysandre

Ordre du jour :

- Installation du Conseil municipal - Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Vote des indemnités de fonction

DELIBERATIONS

Monsieur FRANCOIS Xavier fait remarquer qu'il y a eu deux démissions dans la liste « cœur de Peyratte » et que cela n'était pas normal que ce soit deux autres personnes qui ont été convoquées.

Il est précisé que la préfecture a été averti, elle a confirmé qu'il fallait envoyer au suivant de liste la convocation et que les démissionnaires devaient envoyer leur démission au maire sortant et une copie pour notification à la préfecture avant l'installation du nouveau conseil. Ce qui a été fait

- **1 – Installation du Conseil municipal – Election du Maire**
(délibération n° DEL2026-03-10 visée en Préf. Le 26/03/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature de Ludovic Pelletier, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme BOUTIN Patricia : 12 voix
- M. FRANCOIS Xavier : 3 voix

Mme BOUTIN Patricia, ayant obtenue la majorité, a été proclamé maire, et a été installé.

Mme BOUTIN Patricia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Patricia BOUTIN devenue Maire de la commune de La Peyratte reprend la présidence de la séance et lie la Charte des Elus.

2 – Fixation du nombre d'adjoints *(délibération n° DEL2026-03-11 visée en Préf. Le 26/03/2026)*

*Madame Julie MOREAU a proposé en amont du conseil d'ouvrir un quatrième poste d'adjointe pour travailler en équipe à madame Boutin.
La demande a été refusée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Décide la création de 3 postes d'adjoints.

Vote du conseil municipal :

- Pour : 12 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix

3 – Election des adjoints *(délibération n° DEL2026-03-12 visée en Préf. Le 26/03/2026)*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election des adjoints :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste ROUSSEAU Michaël : 12 voix
- Liste MOREAU Julie : 3 voix

La liste de M. ROUSSEAU Michaël ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. ROUSSEAU Michaël, Mme MARTINE Corinne et M. LAURENDEAU Alexis

- 4 – Vote des indemnités de fonction *(délibération n°DEL2026-03-013 visée en Préf. Le 26/03/2026)*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-20 à L 2123-24;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Décide de fixé aux taux suivants :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Vote du conseil municipal :

Pour : 12 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 0 voix

Annexe à la délibération de fixation des indemnités

FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT
1 ^{er} adjoint	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	878,83 €

Le secrétaire de séance,
Lysandre BOUTIN



Le Maire,
Patricia BOUTIN

